



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, plus spécialement l'article 9,

VU le décret n°81-482 du 8 mai 1981 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation,

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Il est institué une commission consultative paritaire académique auprès du recteur de l'académie de Bordeaux, compétente à l'égard des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté,

ARTICLE 2 La composition de la commission mentionnée à l'article 1^{er} est ainsi fixée :

| NOMBRE DE REPRESENTANTS | | | |
|--------------------------------|------------|----------------------------|------------|
| DES PERSONNELS | | DE L'ADMINISTRATION | |
| Titulaires | Suppléants | Titulaires | Suppléants |
| 2 | 2 | 2 | 2 |

ARTICLE 3 Le présent arrêté entre en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018,

ARTICLE 4 Monsieur le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le **20 SEP. 2018**


Olivier DUGRIP